

# Sécurité alimentaire: alignement de certains actes au TFUE; compétences de la Commission

2012/0075(COD) - 09/10/2013 - Acte final

**OBJECTIF** : modifier les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE (directives dites «petit déjeuner») en ce qui concerne les compétences d'exécution de la Commission (pouvoirs délégués).

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) n° 1021/2013 du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE et 2000/36/CE ainsi que les directives du Conseil 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission.

**CONTENU** : le règlement vise à **aligner les compétences d'exécution de la Commission prévues par cinq directives** dites «petit-déjeuner» avec le traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et plus particulièrement avec son **article 290** qui permet à la Commission d'adopter des **actes délégués**. Cette adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen.

Les cinq directives dites «petit-déjeuner» portent sur:

- les extraits de café et de chicorée (directive 1999/4/CE) ;
- les produits de cacao et de chocolat (directive 2000/36/CE) ;
- les sucres (directive 2001/111/CE) ;
- les confitures, gelées et marmelades de fruits (directive 2001/113/CE) ;
- le lait déshydraté (directive 2001/114/CE).

Le règlement stipule que la Commission aura le pouvoir d'adopter des **actes délégués** afin de **tenir compte du progrès technique** et de l'évolution des normes internationales pertinentes.

Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission pour une période de **cinq ans à compter du 18 novembre 2013**, cette période pouvant être tacitement prolongée pour une durée identique.

La période dévolue au Parlement et au Conseil pour formuler des objections à un projet d'acte délégué est fixée à **deux mois** à compter de la notification de cet acte. Ce délai peut être prolongé de **deux mois** à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 18/11/2013.